

COMMUNE D'ORSAY
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°24-212

Délégation de signature à Madame Sarah KRIMI, Directrice générale des services

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme des services de la Ville d'Orsay,

Vu l'arrêté n°2021-235 du 26 janvier 2021 nommant Madame Sarah KRIMI, Directrice générale des services de la Ville,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de modifier la délégation de signature de Madame la Directrice générale des services,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature à la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature permanente est accordée à Madame Sarah KRIMI, Directrice générale des services, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- les correspondances administratives,
- les décisions relatives à l'affectation des agents,
- les ordres de mission et validation des demandes de remboursement des frais de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth CAUX, 5^{ème} adjointe au maire, délégation de signature est accordée à Madame Sarah KRIMI, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- les engagements comptables,
- les bons de commande,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- les mandats de paiement,
- les titres de recettes

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BORDONARO, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est accordée à Madame Sarah KRIMI, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les demandes d'immatriculation auprès de la sécurité sociale

- L'état des heures effectives et des heures supplémentaires
- Les déclarations d'accident de service, de travail, de trajet

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane SAUTERON, conseillère municipale déléguée, délégation de signature est accordée à Madame Sarah KRIMI, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Aménagement de poste suite à avis médical,
- Lettre de cadrage managérial et note d'information relative à l'organisation et au fonctionnement des services

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane SAUTERON, conseillère municipale déléguée et de Madame Delphine BORDONARO, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est accordée à Madame Sarah KRIMI, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Conventions de stage non indemnisé des collégiens, lycéens et étudiants et document y afférents

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Delphine BORDONARO, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Eliane SAUTERON, conseillère municipale déléguée, délégation de signature est accordée à Madame Sarah KRIMI, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Demandes de billets de train annulés (réductions SNCF)

Article 7 : Madame Sarah KRIMI est également autorisée à bénéficier d'une délégation de signature dans les matières suivantes :

- procéder, au titre de l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus,
- exercer au titre de l'article R.2122-10 les fonctions d'officier délégué d'état civil pour les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom des personnes majeures, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de délivrer toutes copies, extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes.

Les actes établis comportent la seule signature du fonctionnaire municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville d'Orsay.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 10 : Le Maire de la Commune d'Orsay, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Comptable publique,
- L'intéressée.

Fait à Orsay, le 22 MAI 2024

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le :
de la publication le :

24 MAI 2024

24 MAI 2024



Notifié le :

Signature de l'intéressée :